

Arrêté n° 2026-191

fixant la liste des candidat.e.s admissibles au concours interne et au troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions » - Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-473 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-513 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en date du 11 septembre 2025, modifiant l'arrêté n° 2025-473 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en date du 20 août 2025, portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-038 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 3 février 2026 fixant la liste des candidat.e.s admis.e.s à concourir au concours externe sur titre avec épreuve, au concours interne et au troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-175 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme modifiant l'arrêté n° 2026-038 fixant la liste des candidat.e.s admis.e.s à concourir au concours externe sur titre avec épreuve, au concours interne et au troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury en date du 20 février 2026 arrêtant la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles au concours interne et au troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Arrête :**Article 1 :**

Les 10 candidat.e.s dont les noms suivent, sont inscrit.e.s sur la liste d'admissibilité du concours interne et du troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026 :

(cf. annexe jointe qui comporte 1 page : page 3)

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le

03 MARS 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteeldon

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Téléréfuges citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

03 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 063-286300140-20260303-2026_191-AR

**ANNEXE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS INTERNE ET AU TROISIEME CONCOURS
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2026 DANS LA SPECIALITE
« MUSIQUE », DISCIPLINE « PERCUSSIONS »**

Candidat.e.s au concours interne

Genre	Nom	Nom patronymique	Prénom
Monsieur	ABRANTES	ABRANTES	Ludovic
Monsieur	AURINE-BELLOC	AURINE	Rémi
Monsieur	DERNONCOURT	DERNONCOURT	Maxime
Monsieur	FLORECK	FLORECK	Julien
Monsieur	MAIGNAUD	MAIGNAUD	Emilien
Monsieur	MORTIER	MORTIER	Nathan
Monsieur	POUPELIN	POUPELIN	Louis
Monsieur	SMITH	SMITH	Stanley
Monsieur	VELFERINGER	VELFERINGER	Gilles

Candidat.e.s au troisième concours

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Madame	BOUCHET	BOUCHET	Camille

